

**Annexe 3 de la Circulaire N° .15/2025
de Monsieur le Chef du Gouvernement**

**Manuel des procédures
pour l'octroi de l'Avantage
lié à l'Impôt sur le Revenu (AIR)**

SOMMAIRE

I- CRITERES D'ELIGIBILITE.....	1
1-1-CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS (AIR 20%)	1
1-2-CRITERES D'ELIGIBILITE SPECIFIQUES (AIR 10%).....	2
II- DEPOT ET INSTRUCTION DES DOSSIERS	3
2-1 DOSSIERS DES ENTREPRISES ELIGIBLES AUX CRITERES COMMUNS	3
2-2 DOSSIERS DES ENTREPRISES ELIGIBLES AUX CRITERES SPECIFIQUES	4
III- MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE L'ETAT LIEE A L'IR	4
IV- APPROBATION DU MANUEL DES PROCEDURES POUR L'OCTROI DE L'AVANTAGE LIE A L'IR (AIR)	6



Le présent manuel a pour objet de définir pour les Entreprises Eligibles et opérant dans les activités de l'Offshoring, telles que définies dans la présente Circulaire, les modalités de bénéfice de l'Avantage lié à l'Impôt sur le Revenu (AIR) en vertu duquel la charge fiscale au titre de l'IR n'excède pas :

- 20% du Revenu Brut Imposable (RBI) pour les entreprises remplissant les critères d'éligibilité **communs** (paragraphe I- 1 ci-dessous) et installées dans les P2I Offshoring ou dans les régions non dotées de P2I Offshoring (AIR 20%);
- 10% du Revenu Brut Imposable (RBI) pour les entreprises remplissant les critères d'éligibilité **spécifiques** (paragraphe I-2 ci-dessous) et installées dans les P2I Offshoring secondaires : Fès Shore, Tétouan Shore, Oujda Shore ou dans les régions non dotées de P2I Offshoring (AIR 10%).

L'Avantage lié à l'Impôt sur le Revenu prévu par la présente Circulaire n'est pas cumulable avec les autres dispositifs de soutien à l'investissement mis en place par l'Etat.

I- CRITERES D'ELIGIBILITE

1-1-CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS (AIR 20%)

Pour bénéficier de l'Avantage lié à l'IR (20%), les entreprises opérant dans les activités de l'Offshoring répondent aux conditions d'éligibilité 1 et 2, ci-dessous :

Condition 1 : Pourcentage de Chiffre d'affaires à l'export de services

Indicateur	Année 1* Année 2	Année 3	Année 4	Année 5 Année 6
Pourcentage de Chiffre d'affaires à l'export de services				
Pour les entreprises nouvellement créées	20%	50%	70%	70%
Pour les entreprises en activité, et n'ayant jamais bénéficié de la contribution de l'Etat liée à l'IR 20% ou ayant bénéficié une année	50%	50%	70%	70%
Pour les entreprises en activité et précédemment bénéficiaires de la contribution de l'Etat liée à l'IR 20% au moins 3 ans	70%	70%	70%	70%

* L'année 1 : correspond à la première année de bénéfice de ce dispositif dans le cadre de la présente Circulaire.

Condition 2 : Emploi (Taille minimale)

Indicateur	CRM	BPO	ITO	ESO	KPO
Nombre d'emplois minimum exigé pour les entreprises nouvellement créées	100	25	20	20	20
Nombre d'emplois minimum exigé pour les entreprises précédemment bénéficiaires de la contribution de l'Etat liée à l'IR 20% ou ayant plus d'une année d'existence	150	50	30	30	30



1-2-CRITERES D'ELIGIBILITE SPECIFIQUES (AIR 10%)

En plus des critères communs, deux critères **spécifiques** sont à remplir :

ET

- Réaliser 70% du chiffre d'affaires à l'export services ;
- Réaliser une création nette d'emploi, au bout de 6 ans, avec des seuils à atteindre annuellement tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Cumul exigé des emplois minimums créés par entreprise

Ecosystèmes	T0	Année 1 *	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5 Année 6
Cumul des emplois minimums créés dans l'Ecosystème CRM						
▪ Pour les entreprises n'ayant jamais bénéficié de cette mesure	100	(Emplois T0) +60	(Emplois T0) +120	(Emplois T0) +210	(Emplois T0) +300	(Emplois T0) +420
▪ Pour les entreprises précédemment bénéficiaires	300	(Emplois T0) +60	(Emplois T0) +120	(Emplois T0) +210	(Emplois T0) +300	(Emplois T0) +420
Cumul des emplois minimums créés dans l'Ecosystème BPO						
▪ Pour les entreprises n'ayant jamais bénéficié de cette mesure	20	(Emplois T0) +20	(Emplois T0) +40	(Emplois T0) +70	(Emplois T0) +100	(Emplois T0) +140
▪ Pour les entreprises précédemment bénéficiaires	100	(Emplois T0) +20	(Emplois T0) +40	(Emplois T0) +70	(Emplois T0) +100	(Emplois T0) +140
Cumul des emplois minimums créés dans l'Ecosystème ITO						
▪ Pour les entreprises n'ayant jamais bénéficié de cette mesure	20	(Emplois T0) +20	(Emplois T0) +40	(Emplois T0) +70	(Emplois T0) +100	(Emplois T0) +140
▪ Pour les entreprises précédemment bénéficiaires	100	(Emplois T0) +20	(Emplois T0) +40	(Emplois T0) +70	(Emplois T0) +100	(Emplois T0) +140
Cumul des emplois minimums créés dans l'Ecosystème ESO						
▪ Pour les entreprises n'ayant jamais bénéficié de cette mesure	20	(Emplois T0) +10	(Emplois T0) +20	(Emplois T0) +35	(Emplois T0) +50	(Emplois T0) +70
▪ Pour les entreprises précédemment bénéficiaires	50	(Emplois T0) +10	(Emplois T0) +20	(Emplois T0) +35	(Emplois T0) +50	(Emplois T0) +70
Cumul des emplois minimums créés dans l'Ecosystème KPO						
▪ Pour les entreprises n'ayant jamais bénéficié de cette mesure	20	(Emplois T0) +10	(Emplois T0) +20	(Emplois T0) +35	(Emplois T0) +50	(Emplois T0) +70
▪ Pour les entreprises précédemment bénéficiaires	50	(Emplois T0) +10	(Emplois T0) +20	(Emplois T0) +35	(Emplois T0) +50	(Emplois T0) +70

* L'année 1 : correspond à la première année de bénéfice de ce dispositif dans le cadre de la présente Circulaire.



II- DEPOT ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

2-1 DOSSIERS DES ENTREPRISES ELIGIBLES AUX CRITERES COMMUNS

Pour bénéficier de l'Avantage lié à l'IR 20% (prise en charge par l'Etat de sorte que la charge fiscale au titre de l'IR ne dépasse pas 20% du RBI annuel par salarié), les entreprises remplissant les critères d'éligibilité communs (paragraphe 1- 1 ci-dessus) et installées dans les P2I Offshoring ou dans les régions non dotées de P2I Offshoring, déposent, **entre le 31 mars et le 31 mai de l'année N+1**, un dossier complet comprenant :

- 1) La demande de contribution de l'Etat liée à l'IR (annexe 3.1 pour l'AIR 20%), qui définit le montant de la contribution auquel peut prétendre l'entreprise, cachetée et signée par le représentant légal de l'entreprise ;
- 2) Un listing conforme au modèle figurant à l'annexe 3.3, à fournir sur supports électronique;
- 3) Une note de l'entreprise précisant les éléments entrant dans le calcul du revenu brut imposable (RBI), et les éléments exonérés, datée, signée et cachetée par le représentant légal (annexe 3.4) ;
- 4) Une attestation sur l'honneur datée, cachetée et signée par le représentant légal (annexe 3.5):
 - Précisant l'activité de l'entreprise (en spécifiant les écosystèmes) ;
 - Précisant, pour les entreprises installées dans les P2I Offshoring, que tous les effectifs déclarés dans le listing travaillent effectivement dans les P2I Offshoring ;
 - Certifiant l'exactitude de l'ensemble des renseignements contenus dans les pièces fournies dans le dossier relatif à la demande de contribution liée à l'IR ;
- 5) La déclaration des traitements et salaires cachetée par les services fiscaux (état 9421 avec certification de la page de garde, la page des totaux du personnel permanent et la page détail des versements IR) ;
- 6) Une copie des avis de versements mensuels de l'IR prélevé et versé au Trésor ;
- 7) Les états de synthèse de la liasse fiscale certifiés par le service local d'assiette relevant de la Direction Régionale des Impôts concernée ;
- 8) Une attestation originale récente précisant le chiffre d'affaires total délivrée par le service local d'assiette relevant de la Direction Régionale des Impôts concernée ;
- 11) Une attestation originale récente précisant le chiffre d'affaires d'exportation des services délivrée par le service local d'assiette relevant de la Direction Régionale des Impôts concernée;
- 12) Deux attestations originales récentes délivrée par la CNSS justifiant : (i) la régularité en termes de déclaration de salaires et en termes de paiement des cotisations, (ii) le nombre de salariés déclarés à la fin de l'exercice fiscal de bénéfice de l'Avantage lié à l'IR ;
- 13) Une attestation justifiant la régularité fiscale de l'entreprise ;
- 14) Le registre de commerce récent (modèle 7) délivré par le tribunal de commerce ;



- 15) L'attestation originale de l'Identité Bancaire de l'entreprise éligible avec une date récente (de moins de trois mois au moment du dépôt).

Les pièces du dossier requises sont cachetées et signées par le représentant légal de l'entreprise. Au cas où le signataire n'est pas le représentant légal, le dossier déposé comprend la délégation de pouvoir.

Les pièces du dossier relatif à l'AIR 20% sont à déposer directement par l'entreprise auprès de l'Autorité Gouvernementale chargée de la Transition Numérique (AGCTN) contre accusé de réception (annexe 3.6), et/ou sur la plateforme digitale mise en place pour simplifier et optimiser l'accès aux mesures, qui les soumet au CTO pour approbation.

2-2 DOSSIERS DES ENTREPRISES ELIGIBLES AUX CRITERES SPECIFIQUES

Pour bénéficier de l'Avantage lié à l'IR 10% (prise en charge par l'Etat de sorte que la charge fiscale au titre de l'IR ne dépasse pas 10% du RBI annuel par salarié), les entreprises remplissant les critères d'éligibilité spécifiques (paragraphe 1-2 ci-dessus) et installées dans les P2I Offshoring secondaires: Fès Shore, Tétouan Shore, Oujda Shore ou dans les régions non dotées de P2I Offshoring, déposent un dossier complet comprenant, en sus des pièces exigées pour les entreprises respectant les critères d'éligibilité communs prévues ci-dessus au 2), 3), 4), 5), 6), 7), 8), 9), 10), 11), 12), et 13) :

- 1) Une demande de contribution de l'Etat lié à l'IR (annexe 3.2 pour l'AIR 10%) qui définit le montant de la contribution auquel peut prétendre l'entreprise, cachetée et signée par le représentant légal de l'entreprise ;
- 2) Une attestation originale récente délivrée par la CNSS justifiant le nombre de salariés déclarés à la fin de l'exercice fiscal N-1 de bénéfice de la contribution de l'Etat liée à l'IR ;

Les pièces du dossier requises sont cachetées et signées par le représentant légal de l'entreprise. Au cas où le signataire n'est pas le représentant légal, le dossier déposé comprend la délégation de pouvoir.

Les pièces du dossier relatif à l'AIR 10% sont à déposer directement par l'entreprise auprès de l'Autorité Gouvernementale chargée de la Transition Numérique (AGCTN) contre accusé de réception (annexe 3.6), et/ou sur la plateforme digitale mise en place pour simplifier et optimiser l'accès aux mesures, qui les soumet au CTO pour approbation.

Lorsque l'entreprise dépose des demandes de bénéfice de plusieurs mesures (AIS/AIR/PAE) afférentes à un même exercice auprès de l'AGCTN, elle ne présente qu'un seul exemplaire original joint de copies en fonction des dossiers de mesures déposés.

III- MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE L'ETAT LIEE A L'IR

A l'issue de l'examen et de l'approbation du dossier par le CTO, un PV accompagné des justificatifs et des références bancaires de l'entreprise éligible et bénéficiaire, est dressé par ce dernier pour le règlement.

Le CTO se réserve tous les droits d'annuler les dossiers incomplets dépassant 18 mois après la date du 1^{er} dépôt et ce, après notification des entreprises de la nécessité de compléter leurs dossiers dans un délai de 60 jours ouvrables.



Le règlement s'effectue au plus tard (60) jours ouvrables à compter de la date de dépôt du dossier complet et conforme, attesté par récépissé.

Lorsque le CTO constate qu'une contribution versée à une entreprise est surévaluée pour quelque raison que ce soit, l'entreprise est tenue de restituer le montant qui lui est indûment versé, dans un délai ne dépassant 60 jours ouvrables. Passé ce délai, l'entreprise est soumise aux dispositions de la réglementation en vigueur, avec suspension temporaire de l'éligibilité aux mesures incitatives de la présente.

Dans le cas où l'entreprise éligible et bénéficiaire de l'AIR fait l'objet d'un contrôle mis en œuvre par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou de la Direction Générale des Impôts, et constatant des irrégularités, l'Etat n'est tenu de restituer aucun complément de ladite contribution.

Les entreprises en infraction aux dispositions du présent manuel des procédures, ayant transmis de fausses pièces ou recouru à des pratiques frauduleuses, sont soumises aux audits, contrôles et inspections prévus et peuvent faire l'objet de poursuites pénales conformément à la réglementation en vigueur.

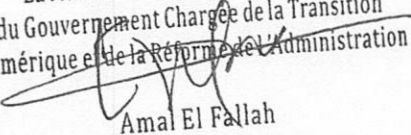


IV- APPROBATION DU MANUEL DES PROCEDURES POUR L'OCTROI DE L'AVANTAGE LIE A L'IR (AIR)

Le présent manuel est approuvé par le Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration et le Ministère délégué chargé du Budget, auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances.

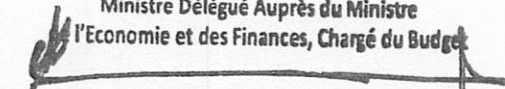
Fait à Rabat, le 01/07/2025

Pour le Ministère Délégué auprès du Chef du Gouvernement,
chargé de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration

La Ministre Déléguée auprès du Chef
du Gouvernement chargée de la Transition
Numérique et de la Réforme de l'Administration

Amal El Fallah

Pour le Ministère Délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget

.....

Ministre Délégué Auprès du Ministre
l'Economie et des Finances, Chargé du Budget

Fouzi LEKJAA

ANNEXE N°3.2

Demande de bénéfice de la contribution de l'Etat liée à l'IR 10%
- Entreprises éligibles aux critères spécifiques et installées dans les P2I secondaires
ou dans les régions non dotées de P2I Offshoring -

Année: / / / /

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

IDENTIFIANT FISCAL : / / / / / / / /

IDENTIFIANT COMMUNE DE L'ENTREPRISE : / / / / / / / / / / / / / / / / / /

TAXE PROFESSIONNELLE : / / / / / / / /

FORME JURIDIQUE :

ACTIVITE PRINCIPALE :

ECOSYSTEME PRINCIPAL : **ECOSYSTEMES SECONDAIRES :**

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL OU DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :

REGION : **PRÉFECTURE/PROVINCE :** **COMMUNE**

N° COMPTE BANCAIRE :

N° R.C **N° CNSS**

Nom du Représentant Légal :
.....

TELEPHONE **EMAIL**

NOM DU RESPONSABLE DU DOSSIER :

TELEPHONE **EMAIL**

Année de régularisation (.....)

• Montant total de l'IR¹ versé par salarié (IR/S)² (sur la base du listing fourni sur support électronique joint à la demande)	
• Montant total des revenus bruts imposables³ par salarié (RBI/S) (sur la base du listing fourni sur support électronique joint à la demande)	
• Montant total de l'IR effectif par salarié (IR. E/S) = RBI/S x 10% (sur la base du listing fourni sur support électronique joint à la demande)	
• Montant Total du Chiffre d'Affaires (CA. T) :	
• Montant du Chiffre d'Affaires réalisé au titre d'exportation des services (CA. E) :	
• Prorata du chiffre d'affaires à l'export : Y% = (CAE/CAT)	
• Contribution totale de l'Etat (C.E.S) = $\sum (IR/S - IR.E/S) \times Y\%$ = La somme des contributions de l'Etat par salarié	

Nom et qualité du Représentant Légal
(Signature et cachet)

¹ Hors pénalités et majorations et correspondant à une contribution positive

² IR annuel en retenant uniquement l'IR correspondant à une contribution positive par salarié, soit l'IR ayant permis le calcul de la contribution

³ Montant retenu correspondant à la contribution positive, soit le RBI ayant permis le calcul de la contribution

⁴ Les informations à caractère personnel collectées dans le cadre cette demande sont soumises aux dispositions de la loi 09-08 sous l'autorisation N° A-PO765/2025

ANNEXE N°3.3**Demande de bénéfice de la contribution de l'Etat liée à l'IR**

Année: / / / /

Listing : Situation des personnels permanents compatible avec l'état 9421 de l'année de demande de bénéfice

Nom	Prénom	N°CIN	N° CNSS	Nombre de jours travaillés	Lieu d'installation	Ecosystème	RBI	RNI	IR versé	Contribution
Total				Σ			Σ	Σ	Σ	Σ

ANNEXE N°3.4

Demande de bénéfice de la contribution de l'Etat liée à l'IR

NOTE

Éléments entrant dans le calcul du revenu brut imposable (RBI) et éléments exonérés

Année: / / / /

Je soussigné(e), [Nom et prénom du représentant légal], agissant en qualité de [fonction du représentant légal] de l'entreprise [Nom de l'entreprise], ayant son siège social à [adresse complète], certifie que le calcul du Revenu Brut Imposable (RBI) au titre de (l'année de bénéfice) appliqué par l'entreprise repose sur les éléments suivants :

- **Éléments entrant dans le calcul du Revenu Brut Imposable**

-
-
-
-

- **Éléments exonérés :**

-
-
-

Le total du revenu brut imposable est de [Montant total RBI] pour l'année [année de bénéfice].

Cette attestation est établie pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à, le

Nom et qualité du Représentant Légal
(Signature et cachet)

ANNEXE N°3.5

Demande de bénéfice de la contribution de l'Etat liée à l'IR

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Année: / / / /

Je soussigné(e), **[Nom et prénom du Représentant Légal]**, agissant en qualité de **[fonction du Représentant Légal]** de l'entreprise **[Nom de l'entreprise]**, ayant son siège social à **[adresse complète]**, certifie sur l'honneur que :

- L'entreprise **[Nom de l'entreprise]** exerce, dans les écosystèmes **[préciser les écosystèmes dans lesquels l'entreprise évolue]**, l'activité de **[préciser l'activité exacte de l'entreprise]** ;
- Tous les effectifs déclarés dans le listing travaillent effectivement dans les P2I Offshoring (cas des entreprises installées dans les P2I Offshoring) ;
- L'ensemble des renseignements contenus dans le dossier relatif à la demande de bénéfice de l'Avantage lié à l'IR sont exacts.

Fait à, le

Nom et qualité du Représentant Légal
(Signature et cachet)

ANNEXE N°3.6
Demande de bénéfice de la contribution de l'Etat liée à l'IR

ACCUSE DE RECEPTION

Année : /_ /_ /_ /_ /

Entreprise Eligible : ☐ Critères communs ☐ Critères Spécifiques

Raison sociale de la société :

Adresse.....

Siège de domiciliation (ville) :

Identifiant fiscal :

Identifiant commun de l'entreprise :

Numéro d'enregistrement

Date de dépôt :

Sous réserve de traitement ☐ *

Cachet de l'administration :

(L'Autorité Gouvernementale chargée de la Transition Numérique)